

Arrêté 2026-PG-025
Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude
Concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial - Session 2023

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu de décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2023-PG-051 du 12 avril 2023 portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial session 2023,

Vu l'arrêté n° 2025-PG-035 du 09 avril 2025 portant réinscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial session 2023,

Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'une lauréate non recrutée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est réinscrite sur liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, session 2023, pour une quatrième et dernière année, la lauréate suivante :

NOZACMEUR Elodie	Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »
------------------	--

Article 2 : La présente liste est valable un an et prend effet à compter du 1^{er} mai 2026, jusqu'au 30 avril 2027.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luisant, le 24 mars 2026

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
et de la publication le :

Par délégation,
La directrice générale des services,



Le Président,

Bertrand MASSOT

Gabrielle BARRETT-JACQUET